



actes

du conseil général

année CV

Convocation CG29

N. 441

organe officiel
d'animation
et de communication
pour la
congrégation salésienne

Siège Central
Salésien
Rome

actes

du Conseil général de la Société salésienne de saint Jean Bosco

ORGANE OFFICIEL D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR LA CONGRÉGATION SALÉSIENNE

année CV **N. 441** Convocation CG29

1. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR	Père Ángel FERNÁNDEZ ARTIME Lettre de Convocation du Chapitre Général	3
2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES	2.1. Étapes de préparation du Chapitre Général 29 2.2. Pistes de réflexion et travail sur le thème du CG29 2.3. Piste de réflexion sur les questions juridiques du CG29 2.4. Chapitres Provinciaux 2.5. Normes relatives aux élections 3. Procès-verbaux des élections 4. Cass particuliers 5. Indications formelles pour l'établissement des listes des Confrères	17 21 36 44 50 60 62 63

Editrice S.D.B.
Édition hors commerce

Sede Centrale Salesiana
Via Marsala, 42
00185 Roma

Tipografia Salesiana Roma - Via Umbertide, 11 - 00181 Roma
Tel. 06.78.27.819 - Fax 06.78.48.333 - E-mail: tipolito@donbosco.it
Achévé d'imprimer : Octobre 2023

LETTRE DE CONVOCATION DU CHAPITRE GÉNÉRAL 29

Turin, le 24 septembre 2023

Mes chers confrères,

Le jour où nous célébrons l'envoi missionnaire de la 154^{ème} Expédition Missionnaire au Valdocco, comme l'a fait notre Père Don Bosco, le 11 novembre 1875, je ressens aussi la joie de pouvoir partager avec vous la réflexion que nous avons eue et la décision que nous avons prise, ces jours-ci, après avoir mené une vaste consultation avec les Provinces Salésiennes, sur notre prochain CG 29.

Nous sommes tous conscients que les événements de ces derniers mois nous ont projetés dans une dynamique de Congrégation qui nous conduit à la préparation d'un important Chapitre Général, après les circonstances de la pandémie qui a frappé le monde et qui a interrompu prématurément le travail du CG 28 que nous célébrions alors au Valdocco.

Avec le Conseil Général, nous avons jugé opportun de consulter les quatre-vingt-douze Provinces du monde, même si nous savions que le temps pour la réflexion et pour la réponse locale était bref. Mais nous sommes très heureux d'avoir reçu la contribution de 70 Provinces.

Nous avons perçu une grande motivation et un profond engagement ; et j'en suis personnellement très reconnaissant en tant que Recteur Majeur, comme nous le sommes tous au Conseil Général.

Et maintenant voici le moment de l'annonce et de la préparation du prochain CG 29 qui doit être, comme en d'autres occasions, « le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité. » (C146)

1. CONVOCATION DU CG 29

Avec joie et une grande espérance, de ce lieu saint salésien qu'est « notre » Valdocco, **je convoque, selon l'article 150 de nos Constitutions, le 29^{ème} Chapitre Général** qui aura pour thème ce qui suit, développé en trois noyaux thématiques (ou parties) d'une importance particulière et qui sont de réels défis pour la Congrégation.

« **PASSIONNÉS POUR JÉSUS CHRIST, CONSACRÉS AUX JEUNES** »

Pour un vécu fidèle et prophétique de notre vocation salésienne

*« Jésus appela ceux qu'il voulait ...
pour les envoyer proclamer la Bonne Nouvelle » (Mc 3,13-14).*

Noyau thématique 1. **ANIMATION ET SOIN DE LA VRAIE VIE DE CHAQUE SALÉSIEEN**

*« Ravive le don gratuit de Dieu, ce don qui est en toi »
(2 Tm 1,6).*

- En tant que croyants conquis par Dieu, nous fixons notre regard sur la vie consacrée salésienne centrée sur Jésus-Christ.
- En prenant toujours soin de sa propre Vocation et de celle des autres.
- Fidèles à Dieu, ensemble, comme communauté, en vivant une vocation commune, une fraternité qui soit authentique, évangélique et fascinante.
- En accompagnant pleinement les différentes étapes de sa propre vie et de celle de ses confrères, prenant ainsi en charge la formation initiale et la formation permanente.
- Avec l'engagement de vivre la fraternité évangélique dans nos communautés religieuses et dans l'ouverture à ceux qui souffrent de situations d'exclusion dans notre monde.

Noyau thématique 2. **ENSEMBLE SALÉSIENS, FAMILLE SALÉSIENNE ET LAÏCS « AVEC » ET « POUR » LES JEUNES**

« *Un seul cœur et une seule âme* » (Ac 4,32).

- En complétant les pistes de réflexion du CG 28, nous voulons grandir dans la *mission partagée*.
- Avec une vitalité spirituelle et apostolique dans l'engagement en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes vivant des situations de pauvreté les plus variées.
- Comme il ne suffit pas d'offrir des services éducatifs, nous voulons éduquer et évangéliser en accompagnant la vie et en offrant de nouvelles opportunités à ceux qui sont à la limite de la survie.
- En recherchant de nouveaux modèles de présence, d'options préférentielles, de nouvelles expressions du charisme salésien au nom de Dieu.
- En communion avec les jeunes vers une « écologie intégrale » à laquelle ils sont si sensibles et une formation à la « culture numérique » dans laquelle ils vivent.
- En recherchant, avec les laïcs, une soutenabilité financière des présences salésiennes, sans jamais exclure les pauvres.

Noyau thématique 3. **UNE VÉRIFICATION ET UNE REFONTE COURAGEUSES DE LA GOUVERNANCE DE LA CONGRÉGATION À TOUS LES NIVEAUX**

« *Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser, pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait* » (Rm 12,2).

- Pour la fidélité charismatique : une animation et une gouvernance qui prennent soin de la vie des personnes et de la mission, qui s'occupent des plus pauvres et sachent moderniser les structures de service.

- En effectuant une vérification de la « Direction » ("Leadership") dans la Congrégation : il est opportun de vérifier le leadership et l'efficacité de l'animation du Conseil Général ; revoir le discernement pour les élections des membres du Conseil Général lors du Chapitre Général et développer la réflexion pour des décisions courageuses sur les secteurs, les secrétariats, la structuration des Régions de la Congrégation, et les services du Conseil Général lui-même.
- Avec une vérification de la gouvernance des Provinces et de l'animation de leur vie qui réponde aux thèmes juridiques déjà proposés et aux nouveaux thèmes qui émaneront des Chapitres Provinciaux.

1.1. RAISONS DU CHOIX DE CE THÈME

Le thème choisi est le résultat d'une réflexion riche et profonde que nous avons menée en Conseil Général sur la base des réponses reçues des Provinces et de la vision que nous avons de la Congrégation en ce moment. Nous avons été agréablement surpris par la grande convergence et l'harmonie que nous avons trouvées dans de nombreuses contributions des Provinces qui avaient beaucoup à voir avec la réalité que nous vivons dans la Congrégation, dans la fidélité qui existe dans de nombreux secteurs et aussi face aux défis du temps présent.

Comme le montre le thème choisi, celui-ci fait référence à la centralité de Dieu (comme Trinité) et de Jésus-Christ en tant que Seigneur de nos vies, sans jamais oublier les jeunes et notre engagement en leur faveur. Et ce qui est proposé comme *sous-titre* reflète notre priorité et notre préoccupation en ce moment, tant dans la vie religieuse en général que dans notre vie consacrée en particulier. Si dans notre Congrégation manquaient la fidélité et la prophétie, nous serions comme la lumière qui ne brille pas et le sel qui ne donne pas de saveur.

Dans de nombreuses sessions du Conseil Général, nous avons exprimé notre préoccupation face au manque d'identité

charismatique que nous percevons parfois. Dans la lettre qui sera publiée dans le numéro 440 des Actes du Conseil Général, j'aborde précisément cette réalité en faisant le bilan des réalisations de ces dernières années et des défis que je perçois, et qui sont tels parce que nous n'avons pas été en mesure de surmonter certaines faiblesses qui nous rendent plus vulnérables.

Avec ce thème proposé pour le CG 29, nous voulons souhaiter que la Congrégation puisse mettre en évidence de manière très réelle ces défis, ces lacunes qui, au lieu de nous lancer sur le chemin de la fidélité au Seigneur et dans le témoignage prophétique de notre vie, nous ralentissent plutôt, nous limitent, nous rendent ou peuvent nous rendre incapables de défier. Il y a beaucoup de belles choses dans la vie de la majorité des Confrères, des Provinces et de la Congrégation dans de nombreux pays. Mais cela ne suffit pas et ne peut pas servir de « consolation », parce que le cri du monde, les grandes et nouvelles formes de pauvreté, la lutte quotidienne de nombreuses personnes – je ne dis pas seulement pauvres, mais aussi des personnes simples et laborieuses – crient, regardent, tendent leurs mains pour nous demander de l'aide. Combien de fois n'ai-je pas dit au cours de ces dix dernières années en tant que Recteur Majeur que nous ne pouvons pas rester bien tranquilles dans nos maisons, parfois aussi grandes et solides que des châteaux, quand il y a tant de souffrance autour de nous. Et le Conseil Général est également très sensible à cette réalité, comme le sont de nombreuses Provinces.

Bref, avec l'aide des Provinces à travers la consultation, nous croyons avoir identifié les principaux motifs d'inquiétude et les signes de vitalité de notre Congrégation, toujours avec les traits culturels de chaque contexte.

Dans le thème du Chapitre, nous proposons de nous concentrer sur ce que signifie pour nous *être vraiment Salésiens passionnés pour Jésus-Christ*, car sans cela, nous offrirons de bons services, certes, nous ferons du bien aux gens, nous les aiderons, mais nous ne laisserons pas grand-chose de valable.

Comme je vous l'ai dit dans la présentation de la Réflexion Postcapitulaire du CG 28, « aujourd'hui, notre monde, l'Église et les jeunes avec leurs familles ont besoin de nous, aujourd'hui comme hier, pour continuer à vivre un chemin de fidélité au Seigneur Jésus. Ils ont besoin de nous en tant que personnes *significatives et courageusement prophétiques*. Que le Seigneur nous accorde ce don ! Car avec la médiocrité et les peurs, nous ne pourrions offrir aux jeunes que peu de choses qui ne pourront pas transformer leur vie et lui donner un sens. »¹

Quand nous lisons dans l'Évangile que « *Jésus appela ceux qu'il voulait ... pour les envoyer proclamer la Bonne Nouvelle* » (Mc 3,13-14), on nous dit que Jésus choisit et appelle à lui ceux qu'il veut, et parmi ceux-ci il nous a appelés, nous. Le Royaume de Dieu se rend présent et ces Douze premiers sont aussi un exemple et un modèle pour nous et pour nos communautés. Ces Douze ont été choisis parmi des gens ordinaires, avec des qualités et des défauts : ce n'était pas une communauté de purs ou un groupe d'amis.

Et nous, dès l'instant de notre profession, nous avons opté pour une véritable compagnie de Jésus, dans une relation de personne à personne qui nous implique totalement. Et à partir de cette implication avec Jésus, nous nous sentons poussés vers nos jeunes.

La mission de Jésus continue et devient visible aujourd'hui dans le monde aussi à travers nous, ses envoyés. Nous sommes consacrés pour construire de grands espaces de lumière pour le monde d'aujourd'hui, pour être prophètes. Nous avons été consacrés par Dieu pour suivre Jésus, son fils bien-aimé, et pour vivre vraiment comme *des hommes conquis par Dieu*. C'est pourquoi, encore une fois, l'essentiel se joue entièrement dans la fidélité de la Congrégation à l'Esprit Saint en vivant, dans l'esprit de Don Bosco, une *vie consacrée salésienne centrée sur*

¹ CG 28, p. 10 et 11.

Jésus-Christ. Si cela manque – et c’est parfois le cas – nous pourrions rendre des services, avoir des écoles et des centres de formation professionnelle, des oratoires et des centres de jeunes, et même des foyers d’accueil pour les jeunes, mais sans être centrés sur Lui, le Christ, aujourd’hui nous existons et demain nous n’y serons plus.

Et je peux dire qu’il y a divers échos dans la Congrégation qui nous demandent de faire face à cette réalité et à notre manière de vivre dans le Seigneur avec et pour les jeunes, y compris les plus pauvres. L’on souhaite et l’on attend un Chapitre Général courageux où les choses soient dites. Nous ne voulons pas nous perdre dans des phrases qui sonnent bien mais qui ne touchent pas à la vie. En général, les confrères souhaitent voir une Congrégation Salésienne toujours fidèle au Seigneur et, avec Lui, fidèle à Don Bosco. Ils voudraient que tous, comme Salésiens de Don Bosco, nous vivions avec cette passion pour Dieu et pour la mission. Cela fait mal quand ce n’est pas le cas ; cela fait mal quand il y a différentes vitesses sur le chemin du dévouement et de la radicalité évangélique. Voilà tout ce qui est en jeu dans ce CG 29, provoqué aussi, oserais-je dire, par l’Esprit de Dieu à travers de nombreuses médiations, parmi lesquelles, en premier lieu, le Saint-Père lui-même avec ses décisions.

Chers Confrères, il me reste encore à souligner un aspect que beaucoup d’entre vous ont sûrement perçu. Je veux parler d’une certaine continuité en harmonie avec le CG 28, puisque le thème se concentre fortement sur notre identité consacrée salésienne, avec un véritable désir de grandir dans la fidélité et dans la valeur prophétique de notre vie, ainsi que sur la mission partagée avec les laïcs et la Famille Salésienne, mais toujours en portant dans notre cœur les jeunes et leurs familles si souvent marquées par la pauvreté et les épreuves. En continuité également par rapport aux thèmes concernant l’animation et la gouvernance de la Congrégation qui n’ont pas été traités auparavant. Je puis vous assurer que presque toutes les Provinces ont demandé de se donner le temps en ce Chapitre – puisque cela fut impossible

au Chapitre précédent – d’approfondir ces situations vraiment essentielles et vitales.

1.2. AUTRES TÂCHES

Bien que cela soit déjà indiqué dans le noyau thématique 3, je voudrais l’expliciter parce que nous croyons que cela rassurera beaucoup les confrères qui, dans leurs réponses, ont demandé ce que je vais dire maintenant : « Il y a une coïncidence surprenante dans les réponses des Provinces qui demandent que soient abordées, de manière définitive, de nombreuses questions juridiques nécessitant des modifications aux Règlements (parce que la vie a déjà dépassé ce que nous avons légiféré), ou que l’on aborde, avec beaucoup de rigueur et de courage, la vérification et les changements nécessaires dans la gouvernance de la Congrégation à tous les niveaux. »

Il est demandé que soient abordées toutes les questions juridiques qui n’ont pu être réglées lors du Chapitre Général précédent en raison du COVID. On attend, par exemple, une réponse à la nouvelle question concernant l’autorisation donnée par le Saint-Père, le Pape François, que même dans les Congrégations cléricales (comme la nôtre) l’on puisse avoir comme Supérieurs de Communauté (Directeurs) des frères coadjuteurs. Il y a aussi bien d’autres problèmes à résoudre.

1.3. LES DATES DE LA CÉLÉBRATION DU CG 29

Le 29^{ème} Chapitre Général aura presque la même durée que le précédent et commencera **le 16 février 2025 pour se terminer le 12 avril 2025**, veille de la Semaine Sainte, le même jour où Don Bosco est arrivé au Valdocco avec ses garçons, le 12 avril 1846, transformant le hangar Pinardi en chapelle.

La célébration d’ouverture du Chapitre sera la *Messe de l’Esprit Saint*, à 17h00, dans la Basilique de Marie Auxiliatrice.

1.4. LIEU DE LA CÉLÉBRATION DU CHAPITRE GÉNÉRAL 29

Après avoir cherché différents endroits, nous avons estimé que, pour ce Chapitre Général, l'endroit le plus approprié soit à nouveau **Turin-Valdocco (Italie)**. Pour nous offrir à tous les meilleures conditions possibles pour la réflexion, la prière, le travail et les décisions à prendre, nous avons déjà réservé suffisamment de chambres au Valdocco même et dans les environs immédiats.

Toutes les structures seront très bien préparées pour l'événement et certainement le fait de nous trouver dans ce très beau lieu saint salésien, où nous sommes tous nés à la vocation, sera un élément qui nous aidera à atteindre la partie la plus profonde et la plus charismatique du travail que nous voulons faire.

1.5. LE RÉGULATEUR DU CHAPITRE GÉNÉRAL 29

Après avoir passé en revue l'histoire des derniers Chapitres Généraux et de leurs Régulateurs, en tenant compte de la réalité de notre Congrégation, de sa diversité culturelle et ethnique ainsi que de sa croissance, en particulier maintenant dans la Région Afrique-Madagascar, mais aussi en Asie Sud et dans certaines Provinces d'Océanie, j'ai demandé au Conseiller Régional pour l'Afrique et Madagascar, le **P. Alphonse Owoudou**, d'être le Régulateur du Chapitre. Le P. Alphonse a accepté avec une grande générosité et je suis sûr que nous lui en sommes tous reconnaissants.

2. MÉTHODOLOGIE POUR LES CHAPITRES PROVINCIAUX

Le thème unique avec ses trois aspects complémentaires doit être abordé d'une manière différente, selon le noyau thématique, dans le processus de préparation des Chapitres Provinciaux.

- Les deux premiers noyaux thématiques – sur notre identité de personnes consacrées et la mission partagée – peuvent être immédiatement abordés par les Chapitres Provinciaux avec une réflexion sur les points contenus, selon la méthodo-

logie traditionnelle des travaux des Chapitres Provinciaux, en essayant d'offrir la réflexion de la Province, les bonnes pratiques ainsi que les propositions opérationnelles, sur les différents aspects déjà contenus dans la proposition à venir.

- Le troisième noyau thématique, que nous pouvons appeler « institutionnel », doit suivre un cheminement différent, inverse. Nous sommes d'avis que le Conseil Général peut prendre en charge la vérification du « leadership » dans la Congrégation (physionomie du Conseil Général articulé en Secteurs, Régions et Secrétariats), de l'animation des Régions et de leur articulation parce que, ces dernières années, nous avons vécu et connu des réalités qui peuvent vraiment nous éclairer beaucoup.

Le seul but de ce choix méthodologique est de proposer une ébauche de proposition organique qui sera envoyée aux Chapitres Provinciaux, afin que toutes les Provinces de la Congrégation puissent la voir et l'enrichir, ou la refuser, la modifier, l'annuler. Le tout servira pour arriver au CG 29 avec une opinion et une vision organique pensée et évaluée auparavant.

- Il en va de même pour les questions juridiques. Nous pensons qu'elles doivent être envoyées aux Chapitres Provinciaux pour une étude préalable. Cela nous permettra de ne pas avoir la Commission juridique au CG 29 (selon l'avis que de nombreuses Provinces ont exprimé dans leur contribution envoyée pour la consultation d'été sur le thème du CG 29). Une Commission juridique sera donc instaurée pour travailler, dans les prochaines semaines, sur les questions juridiques, tandis que le Conseil travaillera sur la vérification de l'animation et de la gouvernance de la Congrégation, afin de pouvoir tout envoyer dans les temps aux Chapitres Provinciaux.

La méthodologie de l'Assemblée capitulaire qui se tiendra au Valdocco, comme celle de chaque Province, doit être plus inductive par rapport aux occasions précédentes, selon ce qui est apparu dans les contributions des différentes Provinces.

Cette méthodologie nous permettra aussi de connaître les

belles et bonnes pratiques qui existent dans de nombreuses Provinces, un patrimoine très riche que nous pouvons et devons partager.

3. PARCOURS DE TRAVAIL

Nous sommes donc maintenant appelés à réfléchir, au niveau provincial, sur les trois noyaux thématiques proposés avec les différents aspects offerts. Sur cette base, a été élaborée une série de questions laissées ouvertes afin de donner à chacun, dans les différentes Provinces, la possibilité d'exprimer pleinement sa propre réflexion.

Sur le premier noyau thématique qui a trait à « ANIMATION ET SOIN DE LA VRAIE VIE DE CHAQUE SALÉSIEN », nous nous demanderons aussi en Chapitre Provincial :

1. Comment raviver le dialogue et une relation personnelle vivante, créative et de qualité avec Jésus-Christ ?
2. Quelles propositions pour l'accompagnement des confrères au plan humain et/ou vocationnel dans les différents cycles de la vie ?
3. Comment renforcer le lien entre la formation, initiale et permanente, et notre mission spécifique ? Comment vivre l'expérience éducative et pastorale comme source de spiritualité, et aussi découvrir la « spiritualité de la cour de récréation » (*“cortile”*) ?
4. Comment créer des dynamiques formelles et informelles de partage de vie des communautés intergénérationnelles et interculturelles ?
5. Comment valoriser avec plus de force notre vie fraternelle en communauté, faite d'écoute, de dialogue et d'entraide, en nous aidant les uns les autres à être fidèles à notre consécration ?
6. Quelles sont les pratiques de vie fraternelle/vie communautaire partagées avec les jeunes, ou avec les laïcs ou d'autres Groupes de la Famille Salésienne ?

Sur le deuxième noyau thématique du thème capitulaire « ENSEMBLE SALÉSIENS, FAMILLE SALÉSIENNE ET LAÏCS « AVEC » ET « POUR » LES JEUNES », nous nous demandons :

1. Que faire pour grandir et arriver vraiment à une véritable *conversion vers la mission partagée* ? Et la coresponsabilité avec les laïcs ? Quels sont les véritables obstacles à surmonter ? Comment les surmonter ?
2. Comment pouvons-nous faire des progrès décisifs dans la redécouverte des « nouveaux domaines de mission » auxquels nous sommes appelés, en particulier avec les enfants, les adolescents et les jeunes en situation de pauvretés diverses ? Comment pouvons-nous faire face à la réalité de la mission dans des milieux d'autres religions ou pluri-religieux ?
3. Quelles sont les meilleures pratiques de coresponsabilité, d'accompagnement et de formation conjointe avec les laïcs, qui conduisent à une intégration croissante des laïcs et de la Famille Salésienne dans nos Communautés Éducatives et Pastorales ?
4. Comment imaginons-nous les nouveaux modèles de présence qui puissent garantir efficacement notre identité d'éducateurs et d'évangélistes dans les Œuvres, nous permettre de les maintenir et en promouvoir de nouvelles ?
5. Quelles actions spécifiques suggérons-nous pour prêter une attention particulière à la mentalité et à la pratique de l'animation vocationnelle et à l'amélioration de nos structures d'accueil vocationnel – processus vocationnels, communautés d'accueil et accompagnateurs qualifiés – ? Comment impliquer les communautés dans cette mentalité et cette pratique de l'animation vocationnelle ?
6. Comment sensibiliser nos jeunes à mener des actions concrètes sur l'écologie intégrale ?
7. Comment vivre dans la « culture numérique » avec une identité salésienne claire et accompagner pastoralement les jeunes dans ce domaine ?

En ce qui concerne le troisième noyau thématique, il a déjà

été indiqué précédemment comment travailler dans chaque Province (voir ce qui est écrit dans la méthodologie pour les Chapitres Provinciaux).

4. C'EST L'HEURE DU CG 29

Cette expression me renvoie à il y a cinq ans, lorsque j'écrivais la convocation du CG 28. Peu de temps s'est écoulé et pourtant combien de choses très différentes n'avons-nous pas vécues ?

Je pense que nous pouvons dire que nous arrivons au CG 29 avec un sentiment similaire. Nous avons, par la Grâce et la Divine Providence, une merveilleuse occasion de préparer notre Congrégation et chacun de nous, Salésiens, à transmettre plus de lumière, à être toujours plus passionnés par Dieu et par le Seigneur Jésus. Une merveilleuse occasion de vraiment laisser notre Congrégation entre les « mains » de l'Esprit Saint qui nous guidera comme il l'a fait avec Don Bosco.

Nous avons une merveilleuse occasion de vouloir vivre toujours plus dans la fidélité et d'une manière simple mais authentique, enthousiaste et engagée en même temps, avec une foi profonde et dans la prière fervente, dans un monde frénétique et utilitariste, convaincus que nous sommes d'être accompagnés par Dieu lui-même. Une merveilleuse occasion d'être porteurs de sens pour les autres. Certains s'en rendront compte. D'autres non, mais cela n'a pas d'importance. Il est seulement important de servir au nom du Seigneur, de tout faire pour Lui dans l'amour et de nous consacrer de tout cœur à nos destinataires, à leurs familles et à ceux qui n'ont ni famille, ni voix, ni aucune opportunité. Nous serons donc un peu (ou très) prophétiques !

« *Me voici, envoie-moi !* » (Is 6,8). Voilà pourquoi nous croyons que le nouveau CG 29 dans lequel nous sommes déjà immergés sans nous y attendre, en quelque sorte, sera dans la foi une mer-

veilleuse opportunité pour notre Congrégation Salésienne dans le monde entier.

Il ne me reste qu'une seule chose à vous demander, chers Confrères : dans les seize prochains mois, nous mettre en chemin, d'une manière personnelle, communautaire et provinciale, dans une attitude de prière fervente.

Sans la prière, sans un cœur qui mûrit continuellement dans la foi, tout ce que nous pourrons faire, ce sont des actions sociologiques qui se termineront presque avant même de commencer. Ce n'est que dans la foi que Dieu a le pouvoir de « faire toutes choses nouvelles ».

Que la Vierge Auxiliatrice, notre Mère et Mère de l'Église, nous accompagne comme elle a accompagné Don Bosco tout au long de sa vie jusqu'au moment de lui faire comprendre que c'était « Elle qui avait tout fait ! ».

Avec ma très grande affection fraternelle,

A handwritten signature in black ink, reading "Ángel Fernández Artime". The signature is stylized with a large, sweeping initial 'A' and a long horizontal line extending to the right.

Ángel FERNÁNDEZ ARTIME, sdb
Recteur Majeur

2.1. ÉTAPES DE PRÉPARATION DU CHAPITRE GÉNÉRAL 29

La préparation du CG29 comprend un parcours d'engagements, rythmé par le calendrier ci-dessous.

– *Septembre 2023*

Du 18 au 26 septembre, le Recteur Majeur et le Conseil Général ont étudié le thème du Chapitre Général 29, ses modalités et son calendrier. Le 25 septembre, le Recteur Majeur a nommé le P. Alphonse Owoudou Régulateur du CG29, conformément à l'article 112 des Règlements Généraux.

Le même jour, le 25 septembre, le Recteur Majeur, conformément à l'art. 112 des Règlements, a nommé la Commission Technique pour le CG29, composée des confrères suivants : P. Alphonse Owoudou, P. Guido Garino, P. Patrick Anthonyraj, P. Francesco Maccoccio, M. Jean Paul Muller, P. Stefano Martoglio.

Cette Commission, présidée par le Régulateur, s'est réunie à Turin le 26 septembre et a élaboré ce qui suit :

- Processus de préparation du CG29, à partir de la date initiale établie par le Conseil Général.
- Pistes de réflexion et de travail sur le thème du CG29, offert comme document de travail aux Provinces.
- Suggestions pour la préparation et le déroulement des Chapitres Provinciaux.
- Normes juridiques pour les élections.

Ces contributions élaborées par la Commission technique ont été transmises, par l'intermédiaire du Régulateur, au Recteur Majeur et sont devenues partie intégrante de ce numéro 441 des Actes du Conseil Général.

– *Octobre 2023*

Le 4 octobre, le Recteur Majeur a officiellement convoqué, par l'intermédiaire du n° 441 des ACG, le Chapitre Général 29, conformément aux articles 150 des Constitutions et 111 des Règlements Généraux. Il en établit alors l'objectif principal, le lieu et la date d'ouverture.

Avec les Actes du Conseil Général n° 441 sont envoyés aux Provinces : la lettre de convocation du Recteur Majeur avec le thème et les objectifs du CG29 ; les orientations concernant les étapes de préparation du CG29 ; les pistes de réflexion pour les communautés locales et provinciales ; les instructions pour la conduite des Chapitres Provinciaux ; les normes pour les élections.

– *Novembre 2023*

Le Régulateur envoie aux Provinciaux les formulaires pour les procès-verbaux et les modèles des fiches pour les contributions des Chapitres Provinciaux et des confrères au CG29. Ce matériel se trouve également sur le site web du Siège Central Salésien (Sede Centrale) : www.sdb.org

Le Recteur Majeur nomme la Commission pour la révision des procès-verbaux de l'élection des Délégués Provinciaux au CG29 (cf. R 115). Sous la responsabilité du Régulateur, la Commission vérifie auparavant le calcul et les listes des confrères appartenant à la Province ou à la Vice-Province en vue du Chapitre Provincial.

– *Décembre 2023 – Juin 2024*

D'ici la fin du mois de décembre 2023, les Provinces envoient au Régulateur du CG29 la « Liste générale des confrères appartenant à la Province en vue du Chapitre Provincial » (cf. ACG 441).

Dans la période de décembre 2023 à juin 2024, les travaux préparatoires se déroulent dans les Provinces et se tiennent les Chapitres Provinciaux (C 171-172), dont la date doit être fixée en tenant compte des échéances suivantes.

– *Février 2024*

Le Recteur Majeur nomme la Commission Précapitulaire pour la préparation du « Texte de Travail » (Strumento di Lavoro) à envoyer aux participants au CG29 (cf. R 113).

– *1^{er} juillet 2024*

Au plus tard à cette date, les documents suivants doivent parvenir *au Régulateur du CG29* en format numérique :

- Procès-verbal de l'élection des Délégués au CG29 et de leurs suppléants.
- Contributions des Chapitres Provinciaux.
- Contributions de confrères individuels ou de groupes de confrères.

Les propositions qui arriveraient après le 1^{er} juillet 2024 ne pourront pas être prises en considération.

Les Chapitres Provinciaux qui étudieront des thèmes liés à la Province et auront pris des résolutions devant être approuvées par le Recteur Majeur avec son Conseil, conformément à C 170, devront envoyer ces résolutions au *Secrétaire Général*.

– *Fin juillet 2024*

Les contributions reçues sont triées et classées par un groupe créé spécifiquement par le Régulateur.

– *Septembre 2024*

La Commission Précapitulaire se réunit pour préparer le « Texte de Travail » (Strumento di Lavoro) (R 113).

– *Novembre 2024*

Le « Texte de Travail » du CG29, préparé par la Commission Précapitulaire, est envoyé en format numérique aux Provinciaux et aux Délégués Provinciaux au CG29.

– *Décembre 2024 - Février 2025*

Les membres du CG29 étudient les documents de travail en leur Sièges.

– *16 février 2025*

Ouverture du Chapitre Général 29. Arrivée avant le 15 février.

– *Clôture du Chapitre*

La durée du CG29 est de sept semaines et quatre jours.

La date de clôture prévue est le 12 avril 2025.

2.2. PISTES DE RÉFLEXION ET TRAVAIL SUR LE THÈME DU CG29

Cette piste offre quelques suggestions pour le cheminement des Provinces pour la préparation du CG29. Elles peuvent être utiles pour attirer l'attention des confrères, des communautés locales et des Chapitres Provinciaux sur le thème du CG29, en orientant la réflexion et le travail de tous.

2.2.1. Lettre de convocation du CG29

La lettre de convocation de notre 29^{ème} Chapitre Général (CG29) arrive à un moment crucial pour la Congrégation, marqué par la célébration du 200^{ème} anniversaire du rêve des 9 ans et la nomination du Recteur Majeur, le P. Ángel Fernández Artime, comme Cardinal. Le CG29 entend donner suite aux récents Chapitres, CG27 et CG28, en se concentrant sur l'identité charismatique et le profil du Salésien aujourd'hui, en collaboration avec les laïcs. Il est fondamental d'étudier attentivement la lettre de convocation du Recteur Majeur et de débattre de son contenu en communauté.

Le thème principal de la lettre du Recteur Majeur, et donc du CG29, est « *Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes* ». Ce thème souligne l'importance pour nous de revenir au cœur de *l'identité consacrée salésienne centrée sur le Christ*. Les trois noyaux thématiques qui l'articulent concernent la nécessité de renouveler la vie spirituelle et la formation des Salésiens à travers une relation authentique avec le Christ et un engagement profond dans la mission. Cela encourage la croissance personnelle et communautaire par la prière, la réflexion et l'accompagnement spirituel. En outre, le CG29 souligne l'importance de la collaboration entre les Salésiens, les laïcs et les membres de la Famille Salésienne dans la mission éducative et

pastorale. Il est important de reconnaître la valeur et la contribution de chaque membre du CEP dans la réalisation du Projet Éducatif et Pastoral Salésien, et de promouvoir une culture synodale de communion et de partage des responsabilités. Enfin, il est nécessaire de revoir et de mettre à jour les structures d'animation et de gouvernance de la Congrégation pour les rendre plus efficaces et réactives aux défis du temps présent. Cela nous oblige à faire une évaluation critique des modalités du « leadership » (de la Direction) et des décisions courageuses pour le bien de la Congrégation et de sa mission.

Il sera donc important, à toutes les étapes et à tous les niveaux de la réflexion, de garder à l'esprit que, bien qu'unique, le thème s'articule en noyaux thématiques qui approfondissent différents aspects de la vocation et de la vie salésiennes. Leur compréhension est fondamentale, mais ils ne sont pas indépendants les uns des autres. Il y a une continuité qui ne se limite pas à une simple chronologie dans l'étude, mais qui est aussi systémique et thématique. Le fil conducteur de cette continuité est la communion avec Jésus, qui donne lieu à la *synodalité* avec les laïcs, *avec* et *pour* les jeunes. En outre, le CG29 devra faire comprendre clairement à quel point le noyau institutionnel – le troisième – est crucial pour garantir et promouvoir notre fidélité et la charité fraternelle et pastorale approfondies dans les deux premiers noyaux. Il est clair que le service de l'autorité trouve dans son étymon et dans sa vocation la croissance, le développement, le bien des personnes, des communautés et surtout des destinataires de notre mission. Au cours du travail des Provinces et de l'Assemblée Capitulaire, ce lien sera mis en évidence entre le niveau spirituel et vocationnel personnel, le niveau communautaire et pastoral, et le niveau institutionnel qui maintient notre société cohésive et efficace par le biais de l'animation et de la gouvernance.

Réfléchir sur le thème capitulaire « *Passionnés pour Jésus-Christ et consacrés aux jeunes* » est un cheminement profondément connecté au Magistère actuel de l'Église et à celui de la

Congrégation. Le Pape François, avec l'Encyclique *Laudato Si'*, nous invite à prendre soin de la création et à une écologie intégrale. *Fratelli Tutti*, par ailleurs, souligne l'importance de *prendre soin* des autres et de la fraternité universelle, en mettant l'accent sur l'appel reçu du Christ. Cet appel implique le soin de soi et du prochain, la mission partagée et *l'accompagnement qui s'ensuit des confrères, des collaborateurs et surtout des jeunes*, en particulier ceux qui sont en situation de pauvreté. Beaucoup d'entre nous se souviennent du document « *À vin nouveau, outres neuves* » (cf. Mc 2,22) qui, en 2017, abordait le thème de la révision de la vie consacrée, invitant à un renouvellement constant de la *sequela Christi*, de la vie fraternelle et des conseils évangéliques. Ces aspects se retrouvent dans le troisième noyau thématique du CG29 qui traite de la vérification de la gouvernance de la Congrégation à tous les niveaux. Du point de vue salésien, le 28^{ème} Chapitre Général et la récente Étrenne 2023 du Recteur Majeur, avec leur accent mis sur l'identité du Salésien aujourd'hui et sur la collaboration avec les laïcs et les jeunes eux-mêmes dans la mission et la formation, soulignent l'importance de cette dimension synodale.

Le 29^{ème} Chapitre Général représente donc une occasion unique pour la Congrégation de discuter des défis et des opportunités présentées par le thème et les trois noyaux thématiques proposés, à la lumière des documents ecclésiaux et des réflexions bibliques. Nous sommes tous invités par l'Esprit à travailler ensemble pour une vie fidèle et prophétique de notre vocation salésienne, en redécouvrant l'essence de notre identité consacrée et en renouvelant notre engagement dans la mission éducative et pastorale avec la CEP, avec et pour les jeunes d'aujourd'hui.

2.2.2. Étapes de préparation du CG29

La préparation du 29^{ème} Chapitre Général des Salésiens de Don Bosco (CG29) comporte différentes phases, parmi lesquelles les Chapitres Provinciaux, qui jouent un rôle crucial

dans le processus. Les prochains Chapitres Provinciaux, convoqués dès que possible par les Provinciaux et les Supérieurs des Vice-Provinces, constituent une étape importante dans le cheminement du CG29. Selon nos Constitutions (articles 171 et 172), les Chapitres Provinciaux ont des fonctions et des objectifs différents. Tout d'abord, ils permettent aux membres de la Congrégation de réfléchir et de discuter des questions liées à la vie et à la mission salésiennes, en tenant compte des défis et des opportunités spécifiques de chaque Province. Ils offrent un espace pour partager les expériences, les préoccupations et les aspirations des membres de la Congrégation au niveau local. Deuxièmement, les Chapitres Provinciaux contribueront à la préparation du CG29 en fournissant des informations, des suggestions et des propositions sur les thèmes et les questions à aborder au cours du Chapitre Général. Ces contributions sont essentielles pour s'assurer que le CG29 aborde des questions pertinentes et importantes pour l'ensemble de la Congrégation. Enfin, les Chapitres Provinciaux sont aussi l'occasion pour les membres de la Congrégation de participer activement au processus de discernement et d'élection des Supérieurs, en tenant compte des exigences et des priorités de la Congrégation aux niveaux local et international.

2.2.3. Articulation du thème du CG29

Le Salésien est un mystique de l'Esprit, prophète de la fraternité et serviteur des jeunes. En vivant et en travaillant ensemble en communauté, sa suite de Jésus-Christ (*sequela Christi*) devient prophétique et attrayante. Par son projet de vie personnel, il donne la primauté à Dieu et lui demande la « grâce de l'unité ». Avec sa mentalité de projet, il planifie, exécute et revisite activement avec les membres de la Communauté Éducative et Pastorale le Projet Éducatif et Pastoral pour garantir l'évangélisation intégrale des jeunes. Conscient de son identité charismatique, il partage avec les laïcs le charisme et la mission d'éduquer les jeunes à la foi.

C'est ainsi que les derniers Chapitres Généraux ont défini le Salésien. Cette vocation est suivre le Christ Eucharistique, fidèle au Père et à ceux pour qui il donne sa vie. Comme le disent nos Constitutions, « en Lui, nous puisons dynamisme et constance dans notre action pour les jeunes. » (C 88). *La vraie vie de chaque Salésien est appelée à être une vie eucharistique.* À travers cette fidélité presque sacramentelle naît une profonde communion et un partage des responsabilités dans notre marche commune. Par conséquent, le service de l'autorité est aussi vécu avec et par amour, « au nom et à l'imitation du Christ » (C 121), du Maître et Roi qui a lavé les pieds de ses disciples.

Animation et soin de la vraie vie de chaque Salésien

L'importance de la vie consacrée salésienne centrée sur Jésus-Christ. La vie consacrée salésienne a une importance identitaire pour nous, croyants conquis par Dieu. Nous sommes donc appelés à concentrer notre attention sur cette dimension spirituelle, en reconnaissant le rôle central de Jésus-Christ comme figure directrice et modèle à suivre. Notre identité charismatique salésienne est basée sur notre donation totale à Dieu et sur l'engagement à vivre selon les valeurs évangéliques, en mettant en pratique les enseignements de Jésus dans notre vie quotidienne et dans nos actions, sur les pas de notre père Don Bosco. De cette façon, nous pouvons approfondir notre relation avec Dieu et grandir dans notre foi, en contribuant en même temps à l'annonce de l'Évangile et à la réalisation du Royaume de Dieu sur terre.

Le soin de sa propre vocation et de celle des autres. Nous sommes appelés à accorder une attention particulière au soin de notre vocation et de celle des autres membres de la communauté. Le P. Vecchi voyait dans ces deux aspects l'expression d'une authentique vie fraternelle et pastorale.¹ Nous devons re-

¹ J. E. VECCHI (1992). *La pastorale des jeunes : un défi pour la communauté ecclésiale.* Elle Di Ci

connaître l'importance de nourrir et de soutenir l'appel de chacun, afin que tous puissent réaliser leur plein potentiel spirituel et contribuer au bien commun. Prendre soin d'une vocation implique aussi une écoute attentive de la Parole et de la voix de Dieu (cf. C 87) qui appelle chacun à suivre un chemin particulier de vie et de service. Il est nécessaire d'être prêt à aider et à soutenir chacun dans son discernement vocationnel, en lui offrant un soutien spirituel, des conseils et une orientation.

Fidélité à Dieu et fraternité dans la communauté. Nous nous sentons appelés à vivre ensemble en communauté, partageant une vocation commune et construisant une fraternité authentique, évangélique et fascinante (cf. C 49). Cela exige la fidélité à Dieu et un engagement à mettre en pratique les valeurs chrétiennes et salésiennes dans la vie quotidienne, en promouvant l'unité, la solidarité et l'amour fraternel entre les membres de la communauté. La fraternité salésienne est basée sur le respect mutuel, sur la compréhension et l'acceptation des différences, favorisant la croissance spirituelle et personnelle de chacun. Dieu nous appelle à être des témoins de cette fraternité évangélique dans le monde, en montrant par notre exemple comment il est possible de vivre ensemble dans l'harmonie et la paix, malgré – et même grâce à – les différences culturelles, sociales et religieuses.

Accompagnement et formation. Nous accompagnons et soutenons les différentes étapes de notre vie et de celle des confrères de tous âges, en prenant soin de la formation initiale et de la formation permanente. L'accompagnement et la formation sont essentiels pour assurer la croissance et la maturation des confrères et des collaborateurs, afin qu'ils puissent affronter avec succès les défis et les opportunités qui se présentent dans leur chemin de vie et de service.² En plus, nous devons être prêts

² Dicastères pour la Formation et pour la Pastorale des Jeunes (2020). *Jeunes Salésiens et accompagnement. Orientations et Directives* – Siège Central Salésien, Rome.

à apprendre les uns des autres, en partageant leurs expériences, leurs connaissances et leur sagesse, dans un climat de dialogue et d'échange mutuel.

Engagement dans la fraternité évangélique et ouverture aux exclus. Dieu nous a appelés à vivre la fraternité évangélique dans nos communautés religieuses et à nous ouvrir à ceux qui souffrent d'exclusion dans le monde. Le thème du CG29 nous rappelle la nécessité d'être sensible aux besoins et aux souffrances des autres, en particulier les plus pauvres, les marginalisés et les opprimés. Le Christ nous appelle et nous enseigne à nous engager activement dans la promotion de la justice, de la paix et de la solidarité, en travaillant à la transformation des structures sociales et politiques qui engendrent injustice et inégalité, afin d'« être dans l'Église signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres. » (C 2) Cela implique aussi de se tenir prêt à accueillir et à soutenir ceux qui cherchent refuge et protection, en leur offrant un lieu d'espérance et de renouveau spirituel.

Ensemble Salésiens, Famille Salésienne et Laïcs, avec et pour les jeunes

Complétez les parcours de réflexion du CG28. L'objectif principal continue d'être, après avoir clarifié et consolidé le profil du Salésien, de progresser dans la mission partagée avec les laïcs, en renforçant la collaboration entre les différents membres de la Famille Salésienne et de la communauté salésienne. La rencontre et la collaboration entre religieux, religieuses et fidèles laïcs en particulier apparaissent comme un exemple de communion ecclésiale et renforcent en même temps les énergies apostoliques pour l'évangélisation du monde. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'approfondir les pistes de réflexion entreprises par le CG28, en analysant les différentes thématiques, les bonnes pratiques et les défis affrontés, et dans le même temps, « nous sommes attentifs aux laïcs responsables de l'évangélisa-

tion de leur milieu, ainsi qu'à la famille, où les générations se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme. » (C 29)

Augmenter la vitalité spirituelle et apostolique. Pour soutenir l'engagement en faveur des jeunes en situation de pauvreté, il est nécessaire de renouveler et de renforcer la vitalité spirituelle et apostolique de la communauté salésienne. Nous ressentons le besoin d'approfondir la vie de prière, la méditation quotidienne, l'expérience des sacrements et les occasions de renouveau spirituel (cf. C 91), un plus grand dévouement au service des plus nécessiteux et une recherche constante de nouvelles voies d'évangélisation et de promotion de la justice sociale. Nous encourageons la formation permanente des membres de la communauté, afin de développer des compétences pastorales et pédagogiques toujours plus efficaces.

Éduquer et évangéliser. Comme le dit à juste titre le Recteur Majeur, en plus de fournir des services éducatifs de qualité, il est crucial d'accompagner les jeunes sur leur chemin de croissance personnelle, en leur offrant de nouvelles opportunités et en les aidant à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la vie quotidienne. Un engagement constant à l'écoute, au dialogue et au partage est donc nécessaire pour créer une ambiance de confiance et de soutien mutuel. Il est également important de promouvoir l'intégration entre l'éducation et l'évangélisation, en valorisant la dimension spirituelle et transcendante de l'expérience humaine et en favorisant la découverte du sens de la vie et de la vocation personnelle.

Chercher de nouveaux modèles de présence et de nouvelles expressions du charisme salésien. Pour répondre aux besoins des jeunes et diffuser le charisme salésien, il est essentiel d'explorer de nouvelles formes de présence et quelques options préférentielles. Nous devons accorder une attention constante aux dynamiques sociales, culturelles et religieuses du contexte dans lequel nous opérons, afin d'identifier les défis émergents et les opportunités d'évangélisation. Cette exigence correspond égale-

ment à la troisième priorité du sexennat actuel, relative au « sacrement salésien de la présence » (Priorité 3, ACG 434). L'Esprit nous appelle à valoriser la créativité et l'innovation dans la planification et la mise en œuvre des activités pastorales, éducatives et sociales, afin de rendre le message évangélique toujours plus actuel et plus significatif pour nos jeunes d'aujourd'hui (cf. CG28).

Communione con i giovani e formazione all'ecologia integrale e alla cultura digitale. La collaboration avec les jeunes est essentielle pour promouvoir une écologie intégrale et pour se former à la culture numérique, afin de comprendre et d'interagir avec le monde dans lequel ils vivent. À travers le CG29, nous voulons promouvoir une approche holistique de l'éducation et de l'évangélisation des jeunes, en tenant ainsi compte des dimensions sociales, économiques et environnementales. C'est pourquoi notre engagement éducatif et pastoral doit être constant dans l'implication des jeunes dans la vie de la communauté. En outre, il est essentiel de développer des compétences numériques et médiatiques, afin d'utiliser les nouvelles technologies de manière efficace et responsable dans la communication, l'éducation et l'évangélisation.

Ricerca, con i laici, di una sostenibilità finanziaria delle presenze salesiane, senza mai escludere i poveri. Pour assurer la pérennité financière des présences salésiennes, l'expérience de nos Provinces nous enseigne combien il est important de collaborer avec les laïcs et les autres composantes de la Famille Salésienne, afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies d'autofinancement et de gestion des ressources. Nous sommes appelés à prêter attention à l'efficacité et à l'efficacé des activités menées, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, d'établir un plus grand système de solidarité dans les œuvres, dans les Provinces et dans la Congrégation, et de toujours garantir un service de qualité aux jeunes et à leurs familles. En outre, il est essentiel de maintenir un engagement

prioritaire envers les pauvres et les marginalisés, et de témoigner ainsi de l'Évangile dans la promotion de la justice sociale et du bien de tous.

Une vérification et une refonte courageuses de la gouvernance de la Congrégation à tous les niveaux

Fidélité charismatique. La fidélité charismatique souligne l'importance d'une gouvernance et d'une animation qui prennent soin de la vie des gens, de la mission et des plus pauvres. Dans ce contexte, il est crucial que nos institutions s'engagent à défendre et à promouvoir la dignité humaine, la justice sociale et la solidarité entre les membres de la communauté. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les structures d'animation et de gouvernance soient actualisées et modernisées, afin de répondre aux besoins et aux défis du monde contemporain. En outre, une culture de dialogue, d'écoute et de collaboration entre les différents niveaux de responsabilité devrait être encouragée, conformément au principe de subsidiarité.³

Vérification du leadership. Cette vérification concerne l'évaluation de l'efficacité de l'animation du Conseil Général, en considérant le discernement pour les élections au Chapitre Général et en développant des réflexions pour prendre des décisions courageuses concernant les Secteurs, les Secrétariats, la structuration des Régions de la Congrégation et les Services du Conseil Général lui-même. Ce processus de vérification et d'évaluation est fondamental pour s'assurer que les différents niveaux de *leadership* soient en mesure de guider la Congrégation vers la réalisation de ses objectifs et de répondre aux défis du contexte actuel. Nous voulons promouvoir un climat de transparence, de responsabilité et de participation parmi les membres de la Congrégation, afin de favoriser un environnement de travail constructif et de collaboration.

³ A. SCOLA (2007). *La doctrine sociale de l'Église*. Vita e Pensiero.

Vérification de la gouvernance et de l'animation de la vie des Provinces. La vérification de la gouvernance des Provinces et de l'animation de leur vie consiste à assurer la correspondance entre les thèmes juridiques déjà proposés et ceux qui émergeront des Chapitres Provinciaux. Ce processus de vérification est essentiel pour s'assurer que les Provinces soient en mesure de remplir efficacement leur rôle de supervision et de coordination des activités de la Congrégation aux niveaux local et régional. Il sera également essentiel de s'adapter aux changements et aux nouveaux défis qui apparaissent dans le contexte social, culturel et religieux dans lequel elles opèrent. L'article 15 des Règlements Généraux suggère également implicitement de former et d'entraîner les jeunes au *leadership* et à la dynamique microsociale de la *polis* dans nos œuvres et institutions.

Approche courageuse et novatrice de la gestion de la Congrégation. L'importance d'une approche courageuse et novatrice dans la gestion de la Congrégation se reflète dans l'attention particulière portée à la fidélité charismatique, au *leadership* et à la gouvernance des Provinces mais aussi au niveau mondial ; elle concerne donc trois niveaux : le Recteur Majeur et son Vicaire, les Conseillers Généraux, les Secrétariats. Cependant, au cours des dernières années, l'expérience de la gouvernance de la Congrégation a mis en évidence l'importance du niveau intermédiaire constitué par les Régions, les Conférences des Provinces et les Visites Extraordinaires comme méthode d'accompagnement. L'évaluation de ce niveau intermédiaire est également d'une importance fondamentale pour assurer une gestion adéquate de la Congrégation dans sa complexité croissante. Cette approche exige une vision critique, proactive et dynamique, capable d'anticiper et de faire face aux défis du monde contemporain et de promouvoir la croissance et le développement de la Congrégation dans son service d'animation et de gouvernement.

2.2.4. Méthodologie du discernement communautaire

Dans les derniers Chapitres Généraux, nous avons adopté la méthodologie du discernement communautaire. Dans « *Evangeli Gaudium* », dans « *Amoris Lætitia* », dans le Document préparatoire au *Synode des Évêques sur les Jeunes*, dans « *Gaudete et Exsultate* », le Pape François nous invite à adopter *la pratique du discernement*. Nous croyons que, en harmonie avec le cheminement actuel de l'Église et avec l'expérience acquise au CG28, nous pouvons continuer avec cette méthodologie.

Écoute. Le premier moment nous demande d'écouter attentivement la réalité qui nous entoure, avec un œil sur la vie des confrères, de nos communautés, de la CEP et de nos destinataires. Nous devons reconnaître les défis que la situation actuelle nous présente, ainsi que les opportunités qu'elle offre pour leur croissance. De cette façon, nous serons en mesure d'identifier certaines priorités, ainsi que d'identifier les expressions prometteuses ou risquées qui doivent être développées ou abordées et surmontées.

Interprétation. Dans un second temps, à partir des aspects reconnus par l'écoute, il s'agit d'interpréter la situation en profondeur, d'identifier les causes profondes du bien-être ou du malaise et de comprendre les défis et les risques qu'elle comporte. Cette étape est particulièrement complexe, mais aussi décisive pour la réussite de l'ensemble du processus de discernement. Ce n'est qu'à travers une interprétation correcte de la situation, basée sur les principes de l'Évangile, de la vie de l'Église, des Constitutions et des signes des temps, que nous sommes en mesure d'identifier les actions concrètes à entreprendre pour répondre aux besoins des jeunes et de la communauté salésienne. En ce sens, l'interprétation de la situation prépare le terrain pour l'étape suivante, à savoir la phase du choix.

Choix. La troisième et dernière étape du processus de discernement consiste à identifier les choix à faire, qui nous

conduiront vers de nouvelles manières de vivre l'identité consacrée salésienne en prenant soin de notre propre vocation et de celle de l'autre, de la communion en Famille Salésienne et toute la CEP et avec les jeunes, et du service de l'animation dans notre communauté, dans la Province et dans la Congrégation. Les choix que nous faisons doivent être le résultat d'une écoute et d'une interprétation attentives de la situation, et doivent aussi être prophétiques et audacieux, capables de renforcer ce qui est déjà présent mais encore inachevé, de surmonter ce qui est faible et risqué, et de trouver de nouvelles voies. Les choix doivent également être essentiels et fondamentaux, et peuvent concerner des processus et des étapes à réaliser, afin de pouvoir répondre aux besoins des jeunes et de la communauté salésienne de manière efficace et efficiente.

Nota bene. Le troisième noyau thématique du CG29 « *Une vérification et une refonte courageuses de la gouvernance de la Congrégation à tous les niveaux* » ne sera abordé par les Chapitres Provinciaux qu'à partir du moment où le texte organique préparé par le Conseil Général sera disponible. Ce texte sera transmis aux Provinces à partir de janvier 2024.

Le processus de discernement nous demande de nous concentrer sur certaines priorités, à la fois dans l'écoute et par conséquent dans l'interprétation, et dans les choix. Le document écrit constituera la contribution du Chapitre Provincial au CG29. Pour chaque noyau thématique, il convient que le document écrit à envoyer au Régulateur, en tant que contribution du Chapitre Provincial au CG29, ne dépasse pas deux pages.

Au Chapitre Provincial, il est conseillé d'éviter autant que possible les documents papier et de recourir plutôt à la technologie numérique, afin d'encourager l'adoption d'une mentalité écologique et de faire des économies.

2.2.5. Contributions à envoyer au Régulateur du CG29

D'ici au 1^{er} juillet 2024, les différentes contributions doivent parvenir au Régulateur du CG29 ; elles peuvent être de cinq types différents :

- *Contributions des Chapitres Provinciaux sur le thème du CG29 « Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes ».* Ces contributions se réfèrent aux deux premiers noyaux thématiques, dont chacun a une fiche appropriée.
- *Contributions des Chapitres Provinciaux sur des sujets concernant la vie de la Congrégation, les Constitutions ou les Règlements :* ces contributions ont également leur propre fiche ; une seule proposition sur chaque fiche.
- *Contributions individuelles ou de groupes de confrères sur le thème du CG29 « Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes ».* Ces contributions se réfèrent aux trois noyaux thématiques et ont leur propre fiche spécifique.
- *Contributions individuelles ou de groupes de confrères sur des sujets concernant la vie de la Congrégation, les Constitutions ou les Règlements.* Ces contributions ont leur propre fiche ; une seule proposition doit être placée sur chaque feuille.
- *Contributions de Chapitres Provinciaux, individuelles ou de groupes de confrères sur des sujets concernant le service de gouvernance et d'animation de la Congrégation, à tous les niveaux.* Comme expliqué dans la Méthodologie, nous travaillerons sur ce dernier noyau thématique plus tard, lorsque le texte arrivera du Conseil Général pour les Chapitres Provinciaux. Ces contributions ont également leur propre fiche distincte.

Préparons-nous par la prière et avec courage au Chapitre Général qui approche. Nous sommes reconnaissants au Seigneur de nous donner l'occasion de participer à cet événement important et nous nous engageons à discerner soigneusement sa volonté pour notre Congrégation et pour notre mission dans l'Église et dans la société.

Confions le travail des Provinces, des Commissions, des Capitulaires, des Experts et des Facilitateurs à l'intercession de Marie Auxiliatrice qui nous guide et nous éclaire sur ce chemin.

Nous sommes certains que sa guidance maternelle nous accompagne dans chaque décision et nous aide à poursuivre notre engagement au service des jeunes et de l'Église, à l'exemple de Don Bosco. Faisons nôtres son exemple et son invitation aux serviteurs : « Faites tout ce qu'il vous dira ! » (Jn 2, 5)

2.3. PISTE DE RÉFLEXION SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES DU CG29

Le Recteur Majeur, en convoquant le 29^{ème} Chapitre Général, a articulé le thème général d'étude en 3 noyaux thématiques.

Le troisième noyau a pour objet « *Une vérification et une re-fonte courageuses de la gouvernance de la Congrégation à tous les niveaux* ».

Il a précisé que ce troisième noyau touche trois domaines.

- **Le service de l'autorité dans la communauté mondiale** sur des sujets tels que : l'efficacité de l'animation du Conseil Général, les méthodes de discernement dans les élections au Chapitre Général, l'articulation des Dicastères et des Secrétariats, la structuration des Régions. Dans la lettre de convocation, cette zone est délibérément ouverte pour recueillir les suggestions et les propositions des Chapitres Provinciaux.
- **Le service de l'autorité dans la communauté provinciale**, reprenant les 9 thèmes que le CG28 n'a pas pu aborder en raison de sa clôture anticipée. À cet égard également, d'autres suggestions et propositions peuvent émerger des Chapitres Provinciaux.
- **Le service de l'autorité dans la communauté locale**. À cet égard, le Chapitre Général devra se prononcer sur la possibilité de se prévaloir ou non de la dérogation accordée par le Pape François au can. 588 §2 CIC (avec rescrit du 18 mai 2022), sur la possibilité qu'un religieux non clerc soit nommé Supérieur local et Supérieur Majeur, ou soit élu Modérateur Suprême dans un Institut Clérical de Droit Pontifical.

Les neuf questions juridiques non abordées par le CG28 sont proposées ci-dessous. Ces thèmes, ainsi que les propositions qui proviendront des Chapitres Provinciaux, seront triés par la Commission Précapitulaire et proposés à la réflexion du CG29.

PROVINCE

1. Fonctions du Vicaire du Provincial

CIC can. 620 ; can. 134 §1 ; can. 618 ; can. 619

C 168 ; 167 ; 166 ; 164

R 154

PdV 880-881

Situation

- 1.1. Les fonctions du Vicaire du Provincial indiquées en C 168 sont-elles suffisamment claires ?
- 1.2. Des problèmes particuliers se sont-ils posés dans l'exercice de ses fonctions ?
- 1.3. Si oui, lesquels ?

Proposition

Y a-t-il des propositions concernant les tâches propres au Vicaire du Provincial ? Si oui, lesquelles ?

2. Composition du Conseil Provincial

CIC can. 627

C 164

R 155 ; 160

PdV 878-882

CG23, 244 - Ratio 247

Situation

- 2.1. La composition du Conseil Provincial prévue par C 164 est-elle jugée satisfaisante ?
- 2.2. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Proposition

- 2.3. Considérez-vous qu'en plus du Vicaire du Provincial et de l'Économiste Provincial, le Délégué Provincial pour la Formation devrait également être membre de droit du Conseil, comme suggéré dans la Ratio 247 ?

- 2.4. Si oui, pourquoi ?
- 2.5. Considérez-vous qu'en plus du Vicaire du Provincial et de l'Économe Provincial, le Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes devrait également être membre de droit du Conseil, compte tenu de l'importance de ce Délégué comme indiqué en CG23, 244 ?
- 2.6. Si oui, pourquoi ?

3. Bureaux, Secrétariats, Commissions Provinciales

CIC can. 617 ; can. 618 ; can. 633

C 123 ; 124

R 157,5 ; 160

PdV 815-822

CG23, 244 ; Ratio 247

Situation

- 3.1. En observant la pratique actuelle et ce qui est indiqué dans la Ratio 247 sur la Commission Provinciale pour la Formation et dans CG23, 244 sur l'Équipe provinciale pour la Pastorale des Jeunes, ce qui est prévu dans R 160 au sujet des « bureaux, des secrétariats, des commissions techniques et des activités pastorales au niveau provincial » est-ce suffisant ?
- 3.2. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Proposition

- 3.3. Y a-t-il des propositions à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement.

4. Exclusion de l'acquisition et conservation de biens immobiliers dans le seul but de générer des revenus, et de toute autre forme de capitalisation génératrice d'intérêts.

CIC can. 634 ; can. 635 ; can. 640 ; can. 1254 ; can. 1284

C 77 ; 187 ; 188,4

R 59 ; 187 ; 188

PdV 909-914

L'économie au service nn. 14-15 ; 79 ; 84-85

Situation

- 4.1. Concernant la pratique actuelle, des problèmes sont-ils apparus en ce qui concerne les exigences du deuxième alinéa de C 187 ? Si oui, lesquels ?
- 4.2. Même en l'absence de problèmes spécifiques, existe-t-il des doutes quant à l'interprétation du deuxième paragraphe de C 187 ? Si oui, lesquels ?
- 4.3. La viabilité économique et financière des maisons individuelles pose-t-elle des problèmes ? Si oui, lesquels ?
- 4.4. Dans l'affirmative, comment ont-ils été traités ?
- 4.5. Y a-t-il des problèmes concernant l'autonomie économique et financière de la Province dans son ensemble ? Si oui, lesquels ?
- 4.6. Dans l'affirmative, comment ont-ils été traités ?

Proposition

- 4.7. Y a-t-il des propositions à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement.

Dans les questions, la sphère économique a été distinguée de la sphère financière. Il peut y avoir des maisons ou des Provinces qui ont un équilibre économique durable, mais une situation financière insoutenable, par exemple en raison de retards dans le recouvrement des dettes ou en raison de dettes excessives.

Le thème de la viabilité économique et financière de chaque maison a été distingué de celui de l'autonomie économique et financière de la Province. Celle-ci a des engagements différents et distincts : entretien du Siège Provincial et des services provinciaux, soutien aux maisons de formation, sommes allouées aux confrères en formation, dépenses extraordinaires, etc.

COMMUNAUTÉ LOCALE

5. Cohérence quantitative et qualitative de la communauté

CIC can. 115,2 ; can. 602 ; can. 607 §2 ; can. 608-611 ; can. 665 §1
C 49 ; 51 ; 182

R 20 ; 150 ; 181

PdV 408-411 ; 420-424 ; CG24, 173-174

Vie fraternelle en communauté 3 ; 55 ; 57 ; 64 ; 66

ACG 422, 25-36

Situation

5.1. Des problèmes particuliers se sont-ils posés pour assurer la cohérence quantitative et qualitative des communautés ? Si oui, lesquels ?

5.2. Dans l'affirmative, comment ont-ils traités ?

5.3. Y a-t-il encore des aspects de la question qui nécessitent des éclaircissements ? Si oui, lesquels ?

Proposition

5.4. Y a-t-il une proposition à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez l'indiquer brièvement.

6. Économe dans la communauté locale

CIC can. 636 ; can. 638 §2

C 179 ; 184

R 183 ; 186 ; 194,3 ; 198-202

PdV 901-902

CG26, n. 121.

Situation

6.1. Des difficultés sont-elles apparues dans la mise en œuvre des exigences de C 179,1 et 184 qui prévoient que dans chaque communauté locale il y ait un Économe religieux, membre du Conseil local ? Si oui, lesquelles ?

6.2. Dans l'affirmative, comment ces difficultés ont-elles été traitées ?

- 6.3. Le Provincial a-t-il exercé la faculté prévue par CG26, 121 de nommer un laïc pour exercer les fonctions d'administrateur local de l'œuvre ? Dans l'affirmative, dans quel pourcentage du nombre total de maisons dans la Province ?
- 6.4. Dans l'affirmative, y a-t-il eu des points positifs ? Veuillez indiquer lesquels.
- 6.5. Dans l'affirmative, des difficultés sont-elles survenues ? Veuillez indiquer lesquelles.
- 6.6. Y a-t-il encore des aspects de la question qui nécessitent des éclaircissements ? Veuillez indiquer lesquels.

Proposition

- 6.7. Existe-t-il des propositions à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement.

7. Légitimité du Directeur - Économe local

CIC can. 636 §1

C 55 ; 176

R 172 ; 198-202

CG26, 121

Situation

- 7.1. Y a-t-il des Directeurs dans la Province qui exercent également la fonction d'Économe ?
- 7.2. Dans l'affirmative, quel pourcentage du nombre total des Directeurs ?
- 7.3. Dans l'affirmative, l'attribution des tâches d'Économe local au Directeur a-t-elle créé des problèmes ? Veuillez indiquer lesquels.
- 7.4. Des solutions ont-elles été adoptées ? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.
- 7.5. Y a-t-il encore des aspects de la question qui nécessitent des éclaircissements ? Si oui, lesquels ?

Proposition

- 7.6. Existe-t-il des propositions à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement.

8. Conseil de la Communauté Religieuse et Conseil de la Communauté Éducative et Pastorale

C 47 ; 178-181

R 5 ; 148 ; 180

CG24, 156 à 161 ; 167-172

Situation

- 8.1. Le Conseil de la Communauté Éducative et Pastorale, formellement constitué comme indiqué par CG24, est-il présent dans les maisons de la Province ?
- 8.2. Dans l'affirmative, quel pourcentage du nombre total des maisons ?
- 8.3. Là où est constitué et fonctionne le Conseil de la Communauté Éducative et Pastorale, y a-t-il eu ingérence dans les tâches attribuées par les Constitutions au Conseil de la Communauté religieuse ?
- 8.4. Si oui, lesquelles ?
- 8.5. Y a-t-il encore des aspects de la question qui nécessitent des éclaircissements ? Veuillez indiquer lesquels.
- 8.6. Des solutions ont-elles été adoptées ? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.

Proposition

- 8.7. Y a-t-il une suggestion à cet égard ? Dans l'affirmative, veuillez l'indiquer brièvement.

9. Conseil de l'œuvre à direction laïque sous la responsabilité provinciale

CG24, 180-182

Situation

- 9.1. Y a-t-il des œuvres gérées par des laïcs dans la Province sous la responsabilité provinciale ?
- 9.2. Dans l'affirmative, quel pourcentage du nombre total d'œuvres dans la Province ?

- 9.3. Dans l'affirmative, des problèmes sont-ils survenus lors de la mise en œuvre de ce qui est prévu par CG24 180-181 ?
- 9.4. Y a-t-il encore des aspects de la question qui nécessitent des éclaircissements ? Veuillez indiquer lesquels.

Proposition

- 9.5. Y a-t-il une proposition à ce sujet ? Dans l'affirmative, veuillez l'indiquer brièvement.

2.4. CHAPITRES PROVINCIAUX

Ce texte voudrait fournir à aux Provinces et Vice-provinces quelques indications utiles pour la préparation et le développement du Chapitre Provincial.

2.4.1. Tâches du Chapitre Provincial (CP)

« Le Chapitre Provincial est l'assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux. C'est aussi l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales. » (C 170)

Les tâches du Chapitre Provincial sont indiquées par l'art. 170 des Constitutions et l'art. 169 des Règlements Généraux.

Dans le cas présent, le Chapitre Provincial est convoqué spécifiquement et principalement en vue du CG29. Donc :

- *Il étudiera principalement le thème du CG29 :*
« PASSIONNÉS POUR JÉSUS-CHRIST,
CONSACRÉS AUX JEUNES »
- *Il élira le ou les Délégués au Chapitre Général et leurs suppléants (C 171,5).*

En plus de ces obligations prioritaires, le Chapitre *peut traiter plus immédiatement d'autres sujets concernant la Province*, considérés comme particulièrement importants, conformément à C 171,1-2.

2.4.2. Préparation du Chapitre Provincial

Dès réception de la lettre de convocation du CG29 par le Recteur Majeur, il est convenu que le Provincial convoque une **réunion du Conseil Provincial** pour :

- Nommer le *Régulateur du CP* (R168).
- Approfondir le thème et les buts du CG29 et clarifier les objectifs du CP qui le prépare.
- Prendre connaissance de la piste de réflexion sur le thème étudié au CG29.
- Étudier les normes régissant la préparation et la conduite du CP.
- Inviter éventuellement des experts et des observateurs au CP (R 168).

Il peut être opportun que le Provincial et son Conseil nomment une *Commission préparatoire* pour aider le Régulateur à préparer le Chapitre Provincial. Cette Commission préparatoire provinciale n'est pas prescrite par les Règlements Généraux. Cependant, elle s'est avérée utile dans de nombreuses Provinces pour la préparation du CP. Sa constitution est du ressort du Provincial avec son Conseil.

La convocation du CP doit être faite par une lettre du Provincial dans laquelle il encouragera les confrères et les communautés à réfléchir sur le thème et à participer aux travaux du CP. Dans la lettre, il notifiera :

- Le nom du Régulateur du CP.
- Les membres de la Commission préparatoire, le cas échéant.
- La date d'ouverture et le lieu du CP, en envisageant la possibilité de tenir le CP en plusieurs sessions.
- Les modalités de réunion des communautés qui n'atteignent pas le nombre de six confrères, aux fins de l'élection du Délégué au CP et de son suppléant (cf. R 163).

Après l'élection des Délégués des communautés locales, le Provincial, dans une *seconde lettre* :

- Communiquera aux confrères les noms des élus.
- Présentera la liste des confrères profès perpétuels éligibles au CP comme Délégués des confrères de la Province (cf. R 165, 1-2).

2.4.3. Régulateur du Chapitre Provincial

Le Régulateur du CP :

- Définira et communiquera aux communautés le calendrier des élections
 - des Délégués des communautés et de leurs Suppléants ;
 - des Délégués des confrères sur la liste provinciale ;
 - des éventuels nouveaux Suppléants des communautés, si un suppléant de la communauté avait été élu sur la liste provinciale.
- Enverra aux communautés les normes régissant l'élection des Délégués des communautés locales et les formulaires de procès-verbaux.
- Communiquera également les procédures établies pour l'élection des Délégués des confrères de la Province.

2.4.4. Commission préparatoire provinciale

Toute Commission préparatoire provinciale aura pour tâche d'étudier, de proposer au Provincial et de promouvoir toutes les initiatives qu'elle jugera utiles pour

- Sensibiliser les confrères aux perspectives du Chapitre, par exemple au moyen de conférences, de journées d'étude, de rencontres de groupes et de communautés.
- Aider les confrères à se préparer spirituellement aux travaux et aux engagements proposés par le Chapitre avec des récollections, des journées de prière, des célébrations.
- Clarifier le thème du Chapitre et aider les confrères dans leur étude ; chaque confrère recevra utilement une copie de la lettre de convocation du CG29 et une copie de la piste de réflexion, rapporté dans ce numéro des Actes du Conseil général.

La Commission préparatoire peut suggérer au Provincial les modalités d'implication des membres de la Famille Salésienne (FMA, VDB, Coopérateurs, Anciens Elèves, etc.), des collaborateurs laïcs, des amis de nos œuvres (religieux, membres qualifiés

du Clergé, Évêques salésiens, autres Prélats, etc.), les exhortant à collaborer dans les formes et les domaines que nos normes permettent.

Dans le Chapitre Provincial, il est important de trouver une certaine forme d'*implication des jeunes*, tant au niveau de la communauté locale qu'au niveau de la tenue du CP.

Après consultation de la Commission préparatoire, le Régulateur du CP :

- Enverra aux communautés les formulaires de collecte des contributions et des propositions au CP, que les communautés et / ou les confrères prépareront.
- Fixer la date limite pour l'envoi de ces formulaires de contributions et de propositions au CP.
- Étudiera les contributions et les propositions au CP envoyées par les communautés et les confrères, en préparant un matériel utile pour la réflexion et les décisions du CP.

2.4.5. Déroulement du Chapitre Provincial

Faire en sorte que le Chapitre Provincial se déroule dans un *climat de fraternité, de réflexion et de prière*, dans la recherche de la volonté de Dieu pour répondre toujours mieux aux attentes de l'Église et des jeunes. Pour cette raison, une préparation appropriée de la liturgie (contenu, modalités, matériels) sera utile.

Chaque Chapitre Provincial se donnera un *règlement*, dans lequel seront énoncées les normes de travail, les méthodes de discussion et l'organisation des Capitulaires en groupes d'étude ou en Commissions.

Pour ce règlement, il faut tenir compte des normes indiquées par les Constitutions et les Règlements Généraux (cf. C 153 ; R 161, 164, 169) et de toutes les dispositions du Directoire provincial.

Pour l'*envoi des propositions et des contributions du CP au Régulateur du CG29*, on devra suivre strictement les indications

données par le Régulateur du CG29. En particulier, les propositions et les contributions seront écrites sur des « fiches » appropriées. Les propositions du CP apporteront le résultat du vote. Les fiches peuvent être rédigées en *italien, français, espagnol, anglais et portugais*.

2.4.6. Participation des communautés et des confrères

En conclusion de ces suggestions, il semble approprié d'énumérer quelques engagements des communautés et des confrères individuels.

Communautés

- Elles accompagnent tout le processus capitulaire par la prière quotidienne.
- Elles élisent leur Délégué au CP et son suppléant, puis remplissent le procès-verbal de l'élection, selon le formulaire envoyé par le Régulateur du CP.
- Elles reçoivent et étudient les exhortations et le matériel ("*sussidi*") que le Régulateur du CP leur envoie.
- Elles approfondissent le thème proposé en vue du CG29 et envoient leurs contributions au Régulateur du CP.

Les confrères individuels

- Suivent la préparation, le développement et les conclusions du CP à travers la prière et l'information.
- Se mettent dans un climat de conversion personnelle pour assumer les implications spirituelles et pastorales du thème du CG29, « Passionnés pour Jésus-Christ, consacrés aux jeunes ».
- Votent pour l'élection du Délégué de leur communauté et de son Suppléant.
- Participent à l'élection des Délégués des confrères de la Province.
- Approfondissent personnellement le thème, en s'appuyant

sur le matériel ad hoc ("*sussidi*") et l'échange d'idées au sein de leur communauté.

- Peuvent envoyer des contributions personnelles et des propositions au Régulateur CP et collaborer à l'élaboration et à la discussion des propositions et des contributions de leur communauté.
- Peuvent envoyer des propositions et des contributions personnelles directement au Régulateur du CG29, en utilisant les formulaires appropriés.

2.5. NORMES RELATIVES AUX ÉLECTIONS

2.5.0. Introduction - Légalité et validité des actes

Le Chapitre Provincial (CP) est un acte communautaire dont la valeur et les conséquences transcendent la communauté provinciale et le moment où il se déroule.

De fait, le Chapitre Provincial élit les Délégués pour le Chapitre Général et élabore des propositions pour le Chapitre Général lui-même. En outre, le Chapitre Provincial peut émettre des résolutions qui, approuvées par le Recteur Majeur avec le consentement de son Conseil (cf. C 170), auront force obligatoire pour tous les confrères de la Province, même pour ceux qui n'ont pas participé directement aux décisions.

Son déroulement est donc régi par des normes qui garantissent la légalité et la validité des actes. Ces normes sont codifiées dans le Droit universel et dans notre Droit propre, c'est-à-dire dans les Constitutions et les Règlements Généraux, dont le CP lui-même reçoit son autorité.

Le respect des normes concernant la légalité, la validité et la précision dans la compilation des documents officiels garantit la clarté et la rapidité des travaux ultérieurs et évite les retards, les recours, les explications et les régularisations éventuelles (“ *sanazioni* ”).

Pour rendre service au Provincial et au Régulateur du CP, une série de normes et d'indications légales sont rapportées ci-dessous. Ces normes font référence à :

- *Érection canonique des Maisons*
- *Nominations*
- *Calcul du nombre de confrères et listes à établir*
- *Procès-verbaux des élections*
- *Cas particuliers*
- *Indications formelles*

2.5.1. Érection canonique des Maisons

L'érection canonique de la Maison est une condition indispensable (cf. can. 608), pour que les confrères puissent se réunir en une assemblée qui ait la faculté juridique d'élire valablement le Délégué au CP (selon C 186). Le Directeur participe de droit au CP (cf. C 173, 5). Le document d'érection doit figurer dans les archives de la maison ou dans les archives provinciales.

Pour les maisons qui existaient avant 1926, en tant que communautés à part entière et non en tant que « maisons dépendantes », il suffit qu'il apparaisse qu'elles existaient avant 1926, date à laquelle toutes les communautés existantes ont été érigées canoniquement sans documents individuels. Le même mode d'érection a été fait pour les maisons de Pologne existant avant 1930.

Il est donc nécessaire de :

- a) Vérifier à temps l'érection canonique de chaque Maison.
- b) Vérifier que dans les maisons canoniquement érigées récemment, le Directeur a été nommé.

Il est rappelé que le « Responsable » ("*Incaricato*") d'une maison érigée canoniquement, s'il n'a pas été nommé Directeur, ne peut participer de plein droit au CP et ne peut convoquer les élections du Délégué de la communauté au CP.

- c) S'occuper des pratiques relatives à l'érection canonique des Maisons non encore érigées, avant de procéder à l'élection des Délégués.

Pour ériger canoniquement une maison, le Provincial doit avoir assuré la présence d'au moins trois confrères (can. 115, §2) ; il doit également avoir obtenu le consentement de son Conseil et l'attestation de l'Évêque diocésain ou de son représentant (can. 609 §1) ; il doit avoir fait une demande formelle au Recteur Majeur et finalement recevoir le décret d'érection canonique du Recteur Majeur lui-même (cf. C 132 §1,2).

- d) Indiquer les modalités de réunion des maisons érigées canoniquement qui n'atteignent pas le nombre de six confrères, aux fins de l'élection du Délégué au CP et de son suppléant (cf. R 163).

En ce qui concerne les maisons *érigées canoniquement*, mais avec un nombre de confrères inférieur à six, s'appliquent les dispositions de l'art. 163 des Règlements : si possible, le Provincial dispose qu'ils se réunissent sous la présidence du Directeur le plus ancien en profession, jusqu'à ce que le nombre minimum de six soit atteint. Ainsi unis, ils éliront le Délégué au CP et son Suppléant. Si les circonstances ne permettent pas l'union de communautés de moins de six profès, le Provincial unit la communauté de moins de six profès avec une plus grande, avec six profès ou plus et, ensemble, les deux communautés pourront, avec un droit égal actif et passif, élire Délégué et Suppléant pour le CP. Il convient de rappeler que le Directeur, même d'une communauté de moins de six profès, pourvu qu'elle soit érigée canoniquement, participe de droit au CP.

- e) Assigner à une maison érigée canoniquement des confrères qui appartiennent à des maisons non encore érigées canoniquement.

En ce qui concerne les maisons non érigées canoniquement, le Provincial assignera le groupe de confrères à une maison déjà *érigée canoniquement*, dans laquelle ces confrères pourront remplir leurs devoirs et exercer leurs droits d'électeurs, avec les confrères de la maison elle-même. Il faut rappeler que le « Responsable » ("*Incaricato*") d'une maison non érigée canoniquement ne participe pas de plein droit au CP.

2.5.2. Nominations

Il faut vérifier que les nominations des membres de droit du CP soient valides et n'ont pas expiré. Cela est particulièrement important dans les régions où les CP se déroulent aux dates où les changements de personnel et les nouvelles nominations ont normalement lieu.

La nomination est juridiquement valable lorsque :

- a) elle a été faite conformément aux Constitutions ;
- b) la personne nommée a pris possession de sa charge et des instructions y afférentes ;
- c) la nomination n'a pas expiré.

Le Conseil Supérieur, le 23.06.1978, a décidé ce qui suit au sujet de l'entrée en fonction et de l'expiration :

- la nomination des confrères aux différents postes, tant locaux que provinciaux, est censée être effective à partir du moment de la prise de possession de la charge avec les consignes relatives ;
- ces confrères restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs prennent possession de la charge ; cette succession doit avoir lieu au plus tard un trimestre après la fin de leur mandat.

Ce qui précède doit être appliqué, selon les différents cas :

- aux Provinciaux et Supérieurs des Vice-provinces et/ou Circonscriptions Spéciales (cf. C 162 et C 168) ;
- aux membres des Conseils Provinciaux (cf. C 167) ;
- aux Supérieurs de chaque Délégation Provinciale (cf. C 159) ;
- aux Directeurs (cf. C 177) ;
- aux Maîtres des Novices (cf. C 112).

Pour le Vicaire local, puisque, de l'avis du Provincial, il peut remplacer le Directeur gravement empêché (cf. C 173, 5), il doit y avoir un document formel de nomination comme Vicaire. La lettre d'obédience envoyée au confrère est suffisante. Il doit également y avoir un document selon lequel le Provincial a reconnu le grave empêchement du Directeur et a approuvé la participation du Vicaire au CP.

2.5.3. Calcul du nombre des confrères et listes à établir

Le **calcul du nombre des confrères** qui appartiennent à la Province ou à la Vice-Province aux fins du CP est très important. Il sert à déterminer :

- a) le nombre de Délégués de la Province ou de la Vice-province participant au CP (cf. C 173, 7 ; R 161-166) ;
- b) le nombre de Délégués que la Province ou la Vice-Province envoie au Chapitre Général (cf. C 151, 8 ; R 114-115, 118).

Pour cette raison, il est tout aussi important de préparer les **listes suivantes de confrères** :

- Liste générale des confrères de la Province à comptabiliser aux fins du CP ;

- Liste des confrères qui participent « de droit » au CP ;
- Listes des confrères à « voix active » ;
- Listes des confrères à « voix passive ».

Les normes régissant l'établissement de chacune des listes susmentionnées sont présentées ci-après.

2.5.3.1. Liste générale des confrères appartenant à la Province ou à la Vice-Province en vue du CP

Il est à noter que cette liste de confrères appartenant à la Province « en vue du CP » ne coïncide pas avec la liste qui est demandée chaque année à des fins statistiques : en effet, la liste pour les statistiques comprend également des confrères en situation « irrégulière ».

Sont considérés comme *membres de la Province ou de la Vice-Province en vue du CP* :

- a) Les confrères qui ont fait leur première profession dans la Province ou la Vice-province et qui y sont inscrits au moment du calcul (C 160) .
- b) Les confrères qui viennent d'une autre Province ou d'une autre Vice-province à la suite d'un *transfert définitif* et qui y sont inscrits au moment du calcul (cf. R 151).

Le *transfert définitif* est décidé par le Recteur Majeur (cf. R 151).

Sont considérés comme transférés « de façon permanente » :

- les confrères qui, dans l'acte d'érection d'une nouvelle Province ou Vice-Province, y ont été assignés (cf. ACN n. 284, p. 68, 3.2) ;
 - les missionnaires qui retournent définitivement dans leur patrie et qui sont affectés par le Recteur Majeur à la Province qu'il juge la plus adaptée à leurs conditions ;
 - tous ceux pour lesquels le Recteur Majeur ou son Vicaire a émis un décret de transfert définitif.
- c) Les confrères qui, au moment du calcul, bien que venant d'une autre Province ou Vice-province, résident dans cette Province ou Vice-province pour *un transfert temporaire*, conformément à l'article 151 des Règlements.

Le *transfert temporaire* a lieu :

- selon mandat d’obédience (par exemple lorsqu’un confrère est envoyé par obédience pour exercer un poste [Directeur, Maître des Novices, Professeur, etc.] dans une autre Province), aussi longtemps que dure le mandat ;
- selon accord entre les deux Provinciaux, lorsqu’un confrère est envoyé pour aider une autre Province (cf. R 151).

Les confrères transférés, même temporairement, doivent être comptés et votent uniquement dans la Province où ils résident actuellement.

- d) Les confrères qui appartiennent à la Province à l’un des titres énumérés ci-dessus [A + B + C], mais qui sont « *temporairement absents pour des raisons légitimes* ».

Conformément à l’art. 166 des Règlements Généraux doivent être considérés comme « *légitimement absents* », et doivent donc être pris en compte, les personnes suivantes :

- a) Les confrères de la Province ou de la Vice-Province qui, au moment du calcul, résident temporairement dans une Maison Salésienne d’une autre Province ou Vice-Province, par mandat exprès du Provincial de la Province à laquelle ils appartiennent pour des raisons spécifiques, *d’étude, de maladie, de travail, reçues de leur Provincial*. Les confrères indiqués ici, temporairement absents pour cause d’études, de maladie, de travail, avec l’autorisation de leur Provincial, ne sont pas « transférés » même temporairement dans une autre Province :
- ils votent dans la maison où ils résident, hors de leur Province, pour l’élection du Délégué de la communauté ;
 - mais ils figurent sur la liste provinciale de la Province à laquelle ils appartiennent pour l’élection du Délégué des confrères de la Province.

Il est à noter que l’affectation donnée par son propre Provincial, dont il est question ici, doit être en fait une affectation pour sa Province d’origine. Ce n’est évidemment pas le cas pour un frère qui réside et accomplit une mission dans une maison interprovinciale. Par exemple, dans une communauté de formation ou un centre d’études interprovincial, le personnel formateur ou enseignant appartient à toutes fins utiles à la Province du territoire dans lequel la maison est située, et ne doit être compté que dans cette Province. Il s’agit ici d’un « transfert temporaire », pour la durée de l’affectation.

- b) les confrères qui ont reçu la permission de leur Provincial de « *ab-*

sentia a domo » (cf. can. 665 §1) ou qui ont reçu du Recteur Majeur ou du Siège Apostolique l'indult d'"*exclaustration* » (cf. can. 686). Les confrères « exclaustrés » (can. 686) ou « *absentes a domo* » (can. 665), dont le congé n'a pas expiré, sont des religieux salésiens et doivent donc être comptés dans la liste générale.

Toutefois :

- les exclaustrés, selon la norme du Droit universel (can. 687), sont privés du droit à une voix active et passive ;
- les « *absentes a domo* » peuvent être privés du droit de voix active et passive, de l'avis du Provincial, surtout s'il s'agit d'une absence accordée pour des raisons vocationnelles, au moment de l'octroi de l'absence ; voir à cet égard la lettre du Vicaire du Recteur Majeur datée du 20 janvier 1985.

Pour plus de clarté, nous énumérons les confrères qui, bien qu'appartenant toujours à la Province ou à la Vice-Province, ne doivent pas être *comptés aux fins du CP et ne doivent donc pas être inclus* dans la liste générale susmentionnée :

- a) Les confrères qui ont présenté une demande formelle de dispense du célibat sacerdotal ou diaconal ; ou qui ont présenté une demande formelle de sécularisation, de dispense de vœux perpétuels ou temporaires ;

Selon la pratique, aux fins du CP, les confrères qui ont présenté une demande formelle de quitter la Congrégation ne sont pas comptés, même si la pratique est toujours en cours et n'est pas encore définitivement terminée.

- b) Les confrères qui se trouvent hors communauté *illégitimement pour quelque raison que ce soit, c'est-à-dire les confrères en situation « irrégulière »*.

La « liste générale » des confrères de la Province est celle sur laquelle le calcul est effectué :

- soit du nombre de Délégués provinciaux au CP : un sur vingt-cinq ou fraction : R 165.3 ;
- soit du nombre de Délégués au CG : *un*, si le nombre total de confrères est inférieur à 200 ; *deux*, s'il est égal ou supérieur à 200 (R 114, tel que modifié par la résolution n° 16 du CG27, dans les ACG du CG27, n° 91).

Dès que cette liste générale a été établie, une copie doit être envoyée au Régulateur du CG29, selon les normes et les fiches fournies par le Régulateur lui-même. Ce dernier a pour tâche de vérifier le calcul des différentes Provinces ou Vice-provinces, aux fins d'établir la validité des élections des Délégués au CG.

2.5.3.2. Liste des membres « de droit » au CP

Il s'agit d'une liste que le Provincial ou le Régulateur du CP communiquera aux confrères, afin qu'ils sachent qui sont les membres « de droit » du CP.

Conformément à l'art. 173 des Constitutions, les membres de droit du CP sont les suivants :

- le Provincial ou le Supérieur de la Vice-province ;
- les Conseillers Provinciaux ;
- le Supérieur de chaque Délégation Provinciale ;
- le Régulateur du CP ;
- les Directeurs des maisons érigées canoniquement, même si le nombre de confrères est inférieur à six ;
- le Maître des novices.

Comme déjà mentionné, la composition du Chapitre des *Circonscriptions avec statut spécial* est établie par le décret d'érection respectif.

2.5.3.3. Listes des confrères ayant une « voix active » : électeurs

On distingue deux types de listes :

A) Liste pour l'élection des Délégués des différentes communautés au CP

Elle est compilée dans chaque communauté et comprend tous les *confrères profès perpétuels et temporaires qui résident dans la communauté*, y compris ceux des Provinces ou Vice-provinces qui y résident temporairement pour des raisons d'études, de maladie ou de charges reçues de leur Provincial d'origine (cf. R 165, 2).

B) *Liste provinciale pour l'élection des Délégués de la Province au CP*

À cette liste, importante pour l'élection au niveau provincial, appartiennent tous les confrères, *profès perpétuels et temporaires, énumérés dans la liste « générale » des confrères de la Province, à l'exception de ceux qui sont privés de voix active et passive.*

Sont privés de voix active et passive, même s'ils figurent dans la liste générale des confrères de la Province :

- les confrères qui ont eu l'indult d'*exclaustration*, selon can. 687 ;
- les confrères qui ont été autorisés par "*absentia a domo*" et qui, au moment de l'octroi de cette permission, n'ont pas reçu de voix active et passive.

La privation de voix active et passive pour « *absentes a domo* » doit résulter du document par lequel le Provincial, avec le consentement de son Conseil, accorde l'autorisation d'absence. Voir la lettre du Vicaire du Recteur Majeur du 20-01-1985.

2.5.3.4. *Listes des confrères à voix passive : éligibles*

Il existe trois types de Délégués : Délégués de la communauté pour le CP ; Délégués de la Province pour le CP et Délégués de la Province pour le CG29. Pour cette raison, il existe trois types de listes :

A) *Liste des confrères éligibles au CP en tant que « Délégués de la communauté »*

Elle comprend tous *les profès perpétuels de la communauté*, y compris ceux d'une autre Province qui y résident même si ce n'est que pour des études ou raison de santé,

- à l'exception de ceux qui sont déjà membres de droit du CP (voir *liste 2.5.3.2*) et de ceux qui sont privés de voix active et passive.

B) *Liste des confrères éligibles au CP en tant que « Délégués de la Province »*

Elle comprend tous les *profès perpétuels de la « liste générale » provinciale (liste 2.5.3.1), à l'exception*

- de ceux qui sont déjà membres de droit du CP (*liste 2.5.3.2*), des Délégués déjà validement élus dans les communautés ;
- des confrères privés de voix active et passive : exclaustrés et « *absentes a domo* » qui n'ont pas obtenu la voix active et passive.

C) *Liste des confrères éligibles au CG*

Pour l'élection du/des « Délégué(s) de la Province au Chapitre Général », au sein du CP, il convient de garder à l'esprit que *sont éligibles tous les profès perpétuels de la « liste générale » provinciale (liste 2.5.3.1) à l'exception*

- du Provincial, qui est membre de droit du CG ;
- des Recteurs Majeurs émérites, présents dans la Province, qui sont également membres de droit du Chapitre Général ;
- des confrères privés de voix active et passive.

3. PROCÈS-VERBAUX DES ÉLECTIONS

A) Les procédures de vote et de dépouillement des voix du *Délégué des communautés locales au CP* sont définies aux articles 161-163 des Règlements Généraux (cf. également C 153).

Les procès-verbaux correspondant à l'élection des Délégués des communautés locales et de leurs Suppléants respectifs doivent être établis sur les formulaires appropriés et doivent être examinés par la *Commission provinciale* appropriée.

Cette Commission provinciale pour la révision des procès-verbaux des élections des Délégués des communautés sera nommée par le Provincial, en accord avec le Régulateur du CP.

B) Les procédures de vote et de dépouillement des votes des *Délégués de la Province au CP* sont définies à l'art. 165 des Règlements.

Les procès-verbaux correspondant à l'élection des Délégués des confrères de la Province doivent indiquer :

- La date du scrutin.
- Les noms des scrutateurs.
- L'accomplissement des procédures requises par les Règlements.
- Les résultats.

Les procès-verbaux, établis sur les formulaires appropriés, doivent être validés par la signature du président du scrutin et des scrutateurs.

C) Les procédures de vote et de dépouillement des votes du ou des *Délégués de la Province au CG29* sont définies aux articles 161-165 des Règlements Généraux (cf. également C 153).

Le procès-verbal correspondant à l'élection des Délégués au CG29 et de leurs Suppléants ne doit être établi que sur les for-

mulaires appropriés préparés par le Régulateur du CG29 et conformément aux instructions qui y sont exprimées.

Ce rapport doit être envoyé rapidement au Régulateur du CG29 qui le transmettra à la Commission appropriée nommée par le Recteur Majeur pour la révision prescrite (cf. R 115).

4. CAS PARTICULIERS

A) *Les Évêques salésiens*, même s'ils se sont retirés de leur charge et résident dans la Province, n'ont ni voix active ni voix passive, et ne votent pas s'ils sont invités au CP. La même norme est appliquée aux Évêques réintégrés dans les communautés salésiennes (cf. AAS 1986, p. 1324).

B) *Les Recteurs Majeurs Émérites* ont droit à une voix active et passive dans la communauté locale où ils résident et à l'élection des confrères de la Province ; mais s'ils sont élus Délégués au CP ou de la communauté locale ou des confrères de la Province, ils n'ont au CP qu'une voix active et non passive, puisqu'ils sont déjà membres de droit du Chapitre Général.

5. INDICATIONS FORMELLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES DES CONFRÈRES

1. *Numéroter* les noms des confrères avec un numéro progressif.
2. *Suivre l'ordre alphabétique et le libellé des noms, tels qu'ils figurent dans l'Annuaire 2023*
3. Utiliser des *lettres majuscules* pour LE NOM DE FAMILLE PATERNEL et des lettres minuscules pour le prénom (nom de baptême)
4. Indiquer avec les *sigles* appropriés si le confrère est
 - a) Prêtre (P)
 - b) Diacre (D)
 - c) Laïc (L)
 - d) Étudiant « clerc » (candidat au presbytérat) (S).
5. *Indiquer* avec la lettre « t » si le confrère est *temporaire*.
6. Pour ceux qui participent au CP, indiquer le titre de la participation :
 - a) De droit
 - b) Délégué de la communauté locale
 - c) Délégué de la Communauté provinciale.

